

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N° 81-24 DU 26 OCTOBRE 1981
RELATIVE A LA DELIMITATION GEOGRAPHIQUE DES ZONES DE
REDEVANCES POUR PRELEVEMENT ET CONSOMMATION ET AU TITRE DE LA
DETERIORATION DE LA QUALITE DE L'EAU ET DE LA PRIME POUR EPURATION

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" :

- Vu la délibération n° 81-19 portant approbation du IVème Programme de l'Agence (1982-1986)
- Vu la délibération n° 81-20 portant sur la définition des redevables au titre du prélèvement et de la consommation et sur les modalités de détermination de l'assiette, et notamment son article 4
- Vu la délibération n° 81-21 relative aux taux des redevances sur les prélèvements et consommations nettes d'eau de nappe et de surface
- Vu l'article 3 de la délibération n° 81-22 relative aux redevances au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et à la prime pour épuration,

D E L I B E R E

Les zones de redevances définies à la délibération n° 81-21 susvisée pour la redevance prélèvement et consommation et à l'article 3 de la délibération n° 81-22 pour la redevance au titre de la détérioration de la qualité de l'eau et la prime pour épuration, sont délimitées géographiquement conformément à la liste des communes du bassin ci-annexée.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence,



Claude LEFROU

Le Président
du Conseil d'Administration,



Lucien VOCHEL

